



LES ZONES

Urbaines

- UCe
- USP
- URp
- URm1d
- URm1c
- URm1b
- URm2a
- URm2b
- URc1a
- URc1b
- URc1c
- URc2a
- URc2b
- URc2c
- URi1a
- URi1b
- URi2a
- URi2b
- URi2c
- URi2d
- URi2e
- URi2f
- URi2g
- URi2h
- URi2i
- URi2j
- URi2k
- URi2l
- URi2m
- URi2n
- URi2o
- URi2p
- URi2q
- URi2r
- URi2s
- URi2t
- URi2u
- URi2v
- URi2w
- URi2x
- URi2y
- URi2z

A urbaniser

- AUCe AURm AURc AURi
- AUL
- AUI-2 ou 3
- AUEa AUEp AUEi AUEj
- AUEc
- AUSP

Agricoles

- A

Naturelles

- N

Contours de zones

- URi

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
- Emplacements réservés pour espace vert ou Communauté Ecologique
- Emplacements réservés pour voirie
- Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cyclable
- Permis de stationnement de croisé
- Localisation préférentielle pour équipement art.L.101-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Terrain Urbain Cultivé et Continuïté Ecologique
- Element Bat Patrimonial
- Espace Boisé Classé Fonctuel Autre remarquable
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- Périère d'intérêt Patrimonial
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- Secteur de Maité fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Phylogne d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouche piétonnier
- Débouche de voirie
- Cheminement à préserver
- Commune
- Arrondissement
- Voir plan 2 000' ou plan masse
- Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3 APPROBATION - 2022

PIERRE-BENITE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFF_MLI_ML_ZONAGE_P_OFFICIEL_PIERRE_BENITE_277-12044

GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme de la Métropole Lyonnaise